



PREFET DE LA REGION GUYANE

Direction  
de l'Alimentation  
de l'Agriculture  
et de la Forêt

**ARRETE PREFECTORAL** n° 2015205\_007\_DAAF du 24 juillet 2015

Portant modification de la composition des membres  
du Comité Régional de l'Enseignement Agricole de la Guyane

-----

**LE PREFET DE LA REGION GUYANE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements français, la Guadeloupe, la Guyane française, la Martinique et la Réunion ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n° 84-579 du 9 juillet 1984 portant rénovation de l'enseignement agricole public modifiée par la loi n° 84-1285 du 31 décembre 1984 portant réforme des relations entre l'Etat et les établissements d'enseignement agricole privés, et notamment son article 6 ;
- VU** la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole, notamment l'article 6 ;
- VU** l'article R814-33 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatif à la composition du CREA ;
- VU** le décret du 7 juin 1947 relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les nouveaux départements ;
- VU** le décret n° 96-405 du 26 avril 1996 modifiant le livre VIII (nouveau) du code rural (partie réglementaire) ;
- VU** le décret n° 2013-73 du 1<sup>er</sup> août 2013 relatif à la suppression de la participation de la direction générale des finances publiques à divers organismes collégiaux ;
- VU** le décret du 5 juin 2013 portant nomination du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane - M. SPITZ (Eric) ;
- VU** la circulaire DGER/SDEPC/C2007-2007 du 20 mars 2007 relative au fonctionnement des Comités Régionaux de l'Enseignement Agricole (CREA) ;
- SUR** proposition du Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Guyane ;

# ARRETE

## **Articles 1 : Objet de l'arrêté préfectoral**

Le présent arrêté vise à renouveler les membres du Comité Régional de l'Enseignement Agricole de la Guyane (CREA).

## **Articles 2 :**

Le Comité Régional de l'Enseignement Agricole de la Guyane (CREA), présidé par le Préfet de région ou par son représentant comprend les membres suivants :

### **1. Les représentants de l'État**

- Le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
- M. Xavier VANT	- Mme Elise LE BIHAN
- Le Directeur Adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
- M. Guillaume CHENUT	- Mme Gwendoline LE LIARD
- Le Recteur d'Académie ou son représentant  

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
- M. Christofer KÜHL	- Mme Myriam HO-A-KWIE-MANGAL
- Le Délégué Régional à la formation professionnelle  

<u>Titulaire</u>	
- M. Hervé ANTOINE	

### **2. Les représentants du Conseil Régional de Guyane et leur suppléant**

- Le Président de Région  

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
- M. Rodolphe ALEXANDRE	-
- Un conseiller régional  

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
- Mme Eliane HO TIN MING,	-

### **3. Le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture ou son représentant**

- |                   |                  |
|-------------------|------------------|
| <u>Titulaire</u>  | <u>Suppléant</u> |
| - M. Albert SIONG | - M. Joël NOEL   |

**4. La Directrice de l'EPLEFPA de la Guyane ou son suppléant**

Titulaire

- Mme Marie-Catherine ARBELLOT DE VACQUEUR

Suppléant

**5. Les représentants des associations ou organismes responsables d'établissements d'enseignement agricoles privés**

Titulaires

- Mme Krystel VINÇONNEAU  
- M. Olivier PAYEN  
- M. Aniel KALLOE  
- Mme Marie-Line COTONEA

Suppléant

- M. Daniel TESSON

**6. Les représentants des organisations syndicales représentatives des personnels des établissements de l'enseignement agricole public (SNETAP/FSU)**

Titulaires

- M. Gilles CHAFFANJON  
- M. Stéphane MELIUS  
- M. Arnaud LARIDAN  
- M. Modeste RAYMOND

Suppléants

-  
-  
-  
-

**7. Les représentants des organisations syndicales représentatives des personnels des établissements de l'enseignement agricole privé ayant passé un contrat avec l'Etat**

Titulaire

- M. Bonis SMALBOI

**8. Les représentants des organisations représentatives des parents d'élèves de l'enseignement agricole public**

Titulaires

- Mme Yi SIONG  
- Mme Tacita JANIQUE  
- Mme Michèle SMOCK

Suppléant

- M. Sylvain URIOT

**9. Les représentants des organisations représentatives des parents d'élèves des établissements agricoles privés**

Titulaires

- M. Adolphe ACHILLE  
- M. Assawini AWAYONA  
- M. Patrick AGOUTI

Suppléant

- Mme Marie Céline GITTENS

**10. Représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives des exploitants et employeurs des secteurs de la production agricole, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles (4)**

- L'Union Fédératrice des Agriculteurs de Guyane (UFAG dont les Jeunes Agriculteurs (JA))

Titulaire

- Mme Solenn BARON

Suppléant

- M. Thibaut LAGET

- Le Groupement Régional des Agriculteurs de Guyane (GRAGE)

Titulaire

- Mme Sylvie HORTH

Suppléant

- M. Eric BUREAU

- La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Guyane (FDSEA)

**11. Représentants des salariés de l'agriculture et des industries agro-alimentaires appartenant aux organisations syndicales les plus représentatives au plan régional**

- L'interprofession végétale

Titulaire

- Mme Gabrielle NICOLAS

Suppléant

- L'interprofession animale

Titulaire

Suppléant

- L'interprofession bois

Titulaire

Suppléant

**12. Représentant des élèves et étudiants des établissements d'enseignement agricole publics élu, ainsi que son suppléant**

Titulaire

Suppléant

**13. Représentant des élèves et étudiants des établissements d'enseignement agricole privés élu, ainsi que son suppléant**

Titulaire

- M. Marcos BUISAN Y PERALTA

Suppléant

- Mme Samantha LATOUR

**Article 3 : Durée de validité**

À l'exception des représentants de l'Etat et de la Région, les membres du Comité Régional de l'Enseignement Agricole sont nommés pour une durée de 3 ans.

Les deux conseillers régionaux, membres du CREA, et leurs suppléants sont désignés par le conseil régional.

Lorsqu'un membre titulaire ou suppléant nommé par arrêté perd, en cours de mandat, la qualité au titre de laquelle il a été nommé, le préfet procède à une nouvelle nomination pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 4 : Les membres suppléants**

Les membres suppléants du comité ne peuvent siéger qu'en cas d'absence ou d'empêchement des titulaires.

**Article 5 : Le quorum**

Le CREA ne peut délibérer que si la moitié au moins de ses membres est présente. En absence de quorum, une nouvelle réunion, pour laquelle le quorum n'est pas exigé, est convoquée dans un délai maximum de quinze jours. Dans tous les cas, les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

**Article 6 : Abrogation du précédent arrêté**

L'arrêté n°34-2011/DAAF/SFD du 22 novembre 2011 est abrogé.

**Article 7 : Exécution de présent arrêté**

Le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et le Chef du Service Formation Développement de la Guyane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cayenne, le 22 juillet 2015

Le Préfet : Vincent NIQUET